



RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

Examen d'Attaché principal Session 2019

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un examen au grade d'Attaché principal.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les examens.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de cet examen, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'ils s'agissent d'épreuves écrites ou orales.

I – PRESENTATION

En 2019, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a organisé cet examen pour le compte de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cet examen est organisé tous les 2 ans en alternance avec le concours d'attaché territorial.

Les Centres de gestion ont fait le choix d'une élaboration nationale des sujets pour l'ensemble des examens de catégories A, transférés par la loi du 19 janvier 2007.

C'est dans ce cadre qu'une cellule nationale d'élaboration des sujets a été créée, sa mission étant de piloter le processus d'élaboration des sujets ainsi que tous les éléments relatifs au cadrage des épreuves, écrites et orales.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs attachés territoriaux.

A- Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Le cadre d'emplois d'attaché principal, classé en catégorie A relève de la filière administrative.
Il comprend les grades suivants : attaché, attaché principal et directeur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions sous l'autorité des directeurs généraux des services des départements et des régions, des directeurs généraux des services ou secrétaires des communes ou des directeurs d'établissements publics et, le cas échéant, des directeurs généraux adjoints des départements et des régions, des secrétaires généraux adjoints des communes, des directeurs adjoints des établissements publics ou des administrateurs territoriaux en poste dans la collectivité ou l'établissement.

Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à

l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service. Ils peuvent, en outre, occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille assimilés à des communes et des établissements publics locaux assimilés dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Les attachés principaux exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les départements, les régions et les offices publics d'habitations à loyer modéré de plus de 3 000 logements ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 2 000 habitants, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants ou exercer les fonctions de directeur d'office public d'habitations à loyer modéré de plus de 1 500 logements.

Les directeurs territoriaux exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 40 000 habitants, les départements, les régions, les offices publics d'HLM de plus de 5 000 logements ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 précité.

Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 10 000 habitants, des communes, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 10.000 habitants ou exercer les fonctions de directeur d'office public d'habitations à loyer modéré de plus de 3 000 logements ou d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 précité.

B- Conditions d'accès au cadre d'emplois

Peuvent être nommé au grade d'Attaché principal après réussite à l'examen professionnel d'avancement de grade avec épreuves :

Les attachés justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, de trois années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'attaché.

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

II – LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2019

A- Le profil des candidats admis à concourir :

Examen d'Attaché principal – Session 2019						
Nombre d'inscrits	Admis à concourir					
	% hommes	% femmes	% entre 20 et 29 ans	% entre 30 et 39 ans	% entre 40 et 49 ans	% 50 ans et +
530	29 %	71%	0.39 %	33.14 %	45.96 %	20.51 %
	507					

Examen d'Attaché principal – Session 2019			
Origine géographique des candidats			
Région PACA		Corse	Autres départements
Département 06	Autres départements		
28.9 %	66 %	0.10 %	5 %

Examen d'Attaché principal – Session 2019				
Niveaux de diplôme des admis à concourir				
3	4	5	6	Bac. + 5 et plus
(BEP, CAP...)	Baccalauréat	Bac.+ 2 (DEUG, BTS, DUT)	Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	(Diplôme d'ingénieur, Doctorat,...)
0.98 %	5.52 %	10.85 %	11.05 %	71.60 %

B- Participations à l'épreuve d'admissibilité :

Examen d'Attaché principal – Session 2019		
Admis à concourir	Présents aux épreuves d'admissibilité	% absentéisme Admissibilité
507	365	28 %

C- Participations aux épreuves d'admission :

Examen d'Attaché principal – Session 2019			
Nombre de candidats admissibles	Présents aux épreuves d'admission	% absentéisme Admission	Lauréats
122	121	0.82 %	70

III- L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

A- Le libellé de l'épreuve :

L'épreuve d'admissibilité de l'examen d'Attaché principal consiste en la **Rédaction d'une note**, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées.

(Durée : 4 h ; coefficient : 1).

B- Les résultats de l'épreuve :

Examen d'Attaché principal - Session 2019			
Epreuve de rédaction de note			
Note la plus basse / 20 points	Note la plus haute / 20 points	Moyenne des notes / 20 points	Nombre de notes inférieures à 05 / 20 points
0	16	9.26	21 (soit 5.75 %)

► 49.04 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

C- Evaluation de l'épreuve :

Les correcteurs de cette épreuve écrite ont constaté :

- Des plans trop souvent stéréotypés et des introductions trop courtes dans lesquelles il manque une présentation claire de la problématique ;
- Un manque de détail dans les modalités opérationnelles de la mise en œuvre des propositions faites (passage en assemblée délibérante...)
- Un manque de contextualisation : le lien avec les enjeux locaux présentés dans le sujet est encore insuffisant.
- Peu d'implication dans les propositions qui manquent souvent d'originalité.

Les correcteurs ont également constaté que le sujet a été globalement compris, que la démarche projet est acquise et que des efforts sont faits dans la structuration.

IV - L'ADMISSIBILITE

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury s'est réuni et a déclaré 122 candidats admissibles.

Examen d'Attaché principal – Session 2019			
Nombre de candidats admis à concourir	Candidats présents	Seuil d'admissibilité / 20 points	Candidats admissibles
507	365	11	122

► 33.42 % des candidats ayant participé à l'épreuve d'admissibilité ont été déclarés admissibles.

V- L'EPREUVE D'ADMISSION

A- Le libellé de l'épreuve :

L'épreuve d'admission de l'examen d'Attaché principal est une épreuve orale obligatoire, consistant en un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les attachés territoriaux principaux. (Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient : 1).

(Extrait de l'arrêté ministériel du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel au grade d'attaché principal territorial).

B- Les résultats de l'épreuve :

Examen d'Attaché principal – Session 2019		
Epreuve d'entretien		
Note la plus basse / 20 points	Note la plus haute / 20 points	Moyenne de l'épreuve orale / 20 points
6	19	12.16

C- Evaluation de l'épreuve :

Les candidats doivent faire preuve de davantage de curiosité professionnelle et se projeter dans des environnements qui ne leur sont pas forcément familiers mais dans lesquels ils pourraient être amenés à exercer leurs missions.

VI - L'ADMISSION

A l'issue des épreuves d'admission, le jury s'est réuni et a déclaré 70 candidats lauréats.

Examen d'Attaché principal – Session 2019					
Nombre de candidats Admissibles	Candidats présents	Seuil d'admission / 20 points	Nombre d'admis / lauréats		% Candidats admis
			Hommes	Femmes	
122	121	12	21.43 %	78.57 %	57.85 %
			70		

► 70 candidats, soit 57.85 % des candidats ayant participé à l'épreuve d'admission, ont été déclarés lauréats.

Examen d'Attaché principal – Session 2019				
Niveaux de diplôme des admis/lauréats				
3	4	5	6	Bac. + 5 et plus
(BEP, CAP...)	Baccalauréat	Bac.+ 2 (DEUG, BTS, DUT)	Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	(Diplôme d'ingénieur, Doctorat,..)
-	-	4.29 %	22.86 %	72.86 %

Le 15.10.2021, Madame Laurence TRASTOUR, Présidente du jury

Signature :

